

PSYFORMATION - REGLEMENT INTERIEUR 2024

Formation en distanciel

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Le règlement intérieur vise à réguler les règles de bon déroulé de formation, afin de permettre les meilleures conditions de travail à l'ensemble des participants, propices à la réussite de leur formation, et ce, en prenant en compte les particularités de la méthode pédagogique dispensée à distance sur ordinateur ou sur mobile ou par téléphone.

Ce règlement intérieur détermine :

- les règles d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent,
- les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation à laquelle il a souscrit.

article 1 :

Personne assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par la société « PASCAL OLIVIER EI – PSYFORMATION ».

article 2 :

Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

article 3 :

Règles générales d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Dans le cas où des modules de formation réalisés par les stagiaires se dérouleraient hors de la plateforme en ligne, dans un établissement physique ou une entreprise dotée d'un règlement intérieur conformément à la loi du 4 août 1982, les mesures d'hygiène et sécurité applicables aux stagiaires seront celles dudit règlement, auquel les stagiaires devront se conformer.

PASCAL OLIVIER EI - PSYFORMATION ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liés à l'utilisation des outils informatiques et internet.

PSYFORMATION - REGLEMENT INTERIEUR 2024

Formation en distanciel

article 4 :

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

article 5 :

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de participer aux formations en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. Une sanction, voire un refus de participer à la formation peut être prononcée par le responsable de la formation, en accord avec le responsable du centre de formation.

article 6 :

Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par le programme de formation, le contrat/convention professionnelle, mais également dans la convocation adressée avant la session.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

article 7 :

Handicap

Toutes les formations dispensées à PSYFORMATION sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage. Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

PSYFORMATION - REGLEMENT INTERIEUR 2024

Formation en distanciel

article 8 :

Equipement nécessaire

Le matériel nécessaire est indiqué sur chaque fiche de formation, sur les contrats et conventions professionnelles, mais également sur les courriers de convocation.

Les éléments indispensables à toutes sessions en ligne sont les suivants : un ordinateur, tablette ou smartphone, une connexion Internet suffisante pour des échanges vocaux et vidéos de qualité, une Webcam et un micro-casque obligatoire pour la qualité des échanges. Tous ces matériels et achats sont en complément des frais de formation

Les formations proposées étant dispensées en ligne (ordinateur ou mobile), chaque étudiant doit obligatoirement avoir accès à un réseau internet de qualité suffisante permettant d'effectuer les interactions visuels et auditives, sans interruption. Selon les cas, l'étudiant doit avoir en sa possession une webcam ainsi qu'un micro permettant une interaction permanente et interactive dans des conditions optimales.

Un aménagement est possible pour les stagiaires en situation de handicap, en fonction du questionnaire d'attentes et de besoins rempli/

article 9 :

Logistique et connexion à la plateforme en ligne

Nos formations en distanciel sont proposées sur la plateforme professionnelle « Zoom », sauf cas exceptionnel.

Cette information est indiquée sur les fiches programmes, les contrats et conventions professionnelles, ainsi que sur les convocations adressées.

Un essai technique est systématique proposé à chaque participant pour vérifier la bonne compatibilité logistique et informatique.

Des fiches techniques pour aide à la connexion « Zoom », sont adressées à chaque participant, aussi bien par une connexion par ordinateur ou par téléphone. Des tutos par la plateforme youtube sont également envoyés pour aide à la connexion et aux paramétrages du son et de la vidéo.

Les numéros de téléphone et mails du formateur et du responsable du centre de formation sont communiqués à chaque participant sur les convocations, afin d'être joignable en cas de difficulté de connexion ou durant la session de formation.

article 10 :

Validation de la formation

Un quizz en ligne sera proposé à chaque fin de formation, afin de valider les compétences et les savoirs acquis par les participants.

Un lien spécifique Google Forms sera envoyé dès la fin de formation. Le stagiaire aura une semaine pour remplir en ligne ce Quizz.

En cas de situation de handicap, une adaptation sera prévue pour le participant concerné. Le formateur se rapprochera du participant à ce sujet pour lui proposer la modalité et les adaptations les plus adaptées à la situation du participant.

PSYFORMATION - REGLEMENT INTERIEUR 2024

Formation en distanciel

Les résultats de validation par quizz sont enregistrés et conservés pour validation de la formation. Un retour spécifique et individualisé sera adressé à chaque participant dans le cadre de l'amélioration continue. Toute attestation de réussite remis à un étudiant à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

Tous les résultats seront présentés et résumés lors du récapitulatif à la fin de la formation.

article 11 :

Retour et appréciations de formation

Au terme du stage, un questionnaire de satisfaction formation sera à remplir pour les stagiaires par un questionnaire en ligne.

Notre questionnaire de satisfaction a pour but de recueillir des impressions et réactions de chaque participant, afin d'optimiser nos formations

article 12 :

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « PASCAL OLIVIER EI – PSYFORMATION » pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le client et les stagiaires s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « PASCAL OLIVIER EI – PSYFORMATION ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

article 13 :

Confidentialité et communication

« PASCAL OLIVIER EI – PSYFORMATION », le Bénéficiaire et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « PASCAL OLIVIER EI – PSYFORMATION » au Client.

« PASCAL OLIVIER EI – PSYFORMATION » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par « PASCAL OLIVIER EI – PSYFORMATION » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « PASCAL OLIVIER EI – PSYFORMATION » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

article 14 :

Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

PSYFORMATION - REGLEMENT INTERIEUR 2024

Formation en distanciel

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

article 15 :

Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

PSYFORMATION - REGLEMENT INTERIEUR 2024

Formation en distanciel

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

article 16 :

Accès au règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est accessible sur le site internet www.psyformation-enligne.com avant toute inscription définitive. Pour s'inscrire, le stagiaire devra avoir lu et accepté le présent règlement intérieur. Un exemplaire de ce dernier sera adressé à chaque participant, après son inscription.

article 17 :

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01 Janvier 2024.

Copie remise à chaque stagiaire pour chaque formation